

Présidente de la Métropole

Décision n° 20/400/D

■ Approbation de la convention relative au financement des travaux de réhabilitation du pont ferroviaire des Florides à Marignane

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, prend la décision suivante :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a mis en service en juin 2016 la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) qui relie les Pennes Mirabeau à Marignane sur le réseau des Bus de l'étang (ligne ZENIBUS). Elle s'est par la suite engagée dans un projet de prolongation de cette ligne au sud jusqu'à la ZAC des Florides sur la commune de Marignane, et à l'est jusqu'à la future halte ferrée de Plan de Campagne sur la commune des Pennes Mirabeau.

Les études préliminaires de cette extension ont permis d'identifier des points de congestion de circulation aux heures de pointes qui pourraient pénaliser l'exploitation du BHNS. Tel est le cas à l'entrée principale sud-ouest de Marignane, sur la RD9, au droit du pont des Florides qui franchit le canal du Rove.

Toutefois, un ouvrage ferroviaire, contigu au pont routier, franchit également le canal à cet endroit et doit faire l'objet d'une réhabilitation par l'Etat, son propriétaire. Aussi, la Métropole a souhaité saisir cette opportunité afin d'étudier la possibilité de faire passer le BHNS sur le pont ferroviaire aux heures de pointe, en alternance de la circulation ferroviaire, s'affranchissant ainsi des contraintes de circulation.

Par délibération N°TRA 016-3692/18/BM du 18 mai 2018, la Métropole a donc confié à l'Etat la réalisation d'études complémentaires en vue de vérifier, dans le cadre des études de réhabilitation du pont des Florides, la faisabilité d'un usage mixte de celui-ci (train et BHNS).

Ces études s'étant relevées concluantes, il est proposé, dans le cadre des travaux de réhabilitation du pont des Florides, de participer financièrement à l'opération en vue de la réalisation d'un platelage routier permettant ultérieurement la circulation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service sur le tablier ferroviaire ; le montant de cette participation s'élevant à 205 000 euros Hors Taxes.

Pour l'ensemble des travaux de réhabilitation du pont des Florides, l'Etat, représenté par le Grand Port Maritime de Marseille, a transféré par convention sa maîtrise d'ouvrage à la Régie Départementale des Transports des Bouches du Rhône (RDT 13) qui est propriétaire du tablier routier attenant et à qui, à terme, l'Etat prévoit de transférer la propriété et la gestion de la totalité de l'ouvrage. La convention en vue d'acter la participation financière de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au projet de réhabilitation du

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 17 Juin 2020

pont des Florides sera donc conclue avec la Régie Départementale des Transports des Bouches du Rhône (RDT 13).

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie Départementale des Transports des Bouches du Rhône (RDT 13) concernant le financement des travaux de réhabilitation du pont ferroviaire des Florides à Marignane en vue de la réalisation d'un platelage routier permettant ultérieurement la circulation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service.

Article 2 :

Est approuvé le financement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de ces travaux pour un montant de 205 000 euros hors taxes.

Article 3:

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits seront inscrits au Budget Annexe des Transports de la Métropole Aix Marseille Provence, sur la section Investissement, opération N° 2016800300 – Sous Politique C210 – Nature 2174.

Fait à Marseille, le 9 juin 2020

Martine VASSAL

**Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 17 Juin 2020**